

**FICHES DE DONNEES DE SECURITE****1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

Produit : **DOBOLMICROCAP**
Insecticide
Code GIFAP : CS
Pour l'artisanat et pour le public

Distributeur : **PARADIFFUSION SA,**
4 rue du tir au canon,
1227 Carouge, Suisse
tel :+4122 823 01 38,
fax :+4122 823 01 37,
paradiffusion@bluewin.ch

Fabricant : **Kwizda-France SAS**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 Marly-le-Roi
Tel. 01.39.16.09.69
Fax 01.39.16.47.07
ah@kwizda-france.com

Numéro d'appel d'urgence : Centre d'information toxicologique de Zurich TEL : 145

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Xn : nocif****N : Dangereux pour l'environnement**

R22- Nocif en cas d'ingestion.

R43- Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53- Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Nature chimique de la substance ou préparation**

Synonymes : Bifenthrine.
Famille : Pyréthriinoïde
Utilisation : Insecticide
Préparation : Capsules en suspension

Constituants apportant un danger

<u>CAS</u>	<u>Libellé</u>	<u>Concentration</u>	<u>Symbole</u>	<u>Phrases (R)</u>
82657-04-3	Bifenthrine	30 g/kg	T, N	R25-R20- R43-R50/53
68439-46-3	Tensio-actif non ionique	<2 g/kg	Xn	R22-R41
68647-72-3	Orangenterpene	<40g/kg	Xn, N	R10-R38-R50/53-R65

Les autres composants ne sont pas présents en concentration suffisante pour rendre la préparation dangereuse.

4. PREMIERS SECOURS**Instructions pour le médecin :**

Traitement symptomatique.

Inhalation

faire respirer de l'air frais ;
consulter un médecin.

Contact avec la peau

laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;
En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes en cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion

rincer la bouche à l'eau.
Ne pas faire vomir.
consulter un médecin

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE**Moyens d'extinction appropriés**

Poudre, mousse, eau pulvérisée, CO 2.

Equipements de protection

En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire approprié et un vêtement de protection.

Autres recommandations

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**Sécurité des personnes :**

Porter des équipements de protection (cf section 8).

Protection de l'environnement

Eviter le rejet direct à l'égout.

Méthodes de nettoyage

En cas de dispersion accidentelle, récupérer le produit au moyen d'un matériau absorbant (sable, terre de diatomée).

Pour l'élimination des matières contaminées se reporter à la section 13 : « Considérations relatives à l'élimination »

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation****Mesures collectives de protection**

Utiliser uniquement dans un espace bien ventilé.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Eviter toute manipulation pouvant entraîner une contamination de l'environnement.

Mesures spéciales de protection

Manipuler/mettre en œuvre en respectant les règles de protection générales de sécurité et d'hygiène industrielle.

Se reporter au chapitre 8, pour ce qui concerne les règles de protection spécifique à la préparation.

Précautions particulières

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

Stockage**Conditions de stockage**

Stocker à température ambiante (entre 5°C et 35°C), dans un endroit sec et bien ventilé.

Mesures spéciales de stockage

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants et des animaux domestiques.

Matière incompatible

Ne pas stocker avec des matières corrosives ou inflammable.

Conditionnement

Fût métal verni, PEHD, PE

Autres recommandations

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION**Matières ayant une VLE (Valeur limite d'exposition) nécessitant une surveillance :**

- 57-55-6 propane-1,2-diol (2,5-10%) :

Valeur Moyenne Exposition (VME) :

Valeur long terme : 474*10**mg/m³, 150*ppm

*total vapeur et particules **particules

Eviter les contacts non nécessaires avec le produit. Ne pas manger boire ou fumer sur le lieu de travail et le maintenir propre

Equipements de Protection Individuelle

Protection respiratoire

Pas de protection spécifique nécessaire lorsque manipulé conformément aux instructions.
En cas de vapeur, poussières aérosols ou gaz dangereux, utiliser un masque de protection respiratoire type AB.

Protection des mains



Port de gants imperméables, résistants aux solvants.

Exemple : gant en nitrile

Protection des yeux

Le port de lunettes de protection de type panoramique est recommandé.

Exemple : lunette masque panoramique

Protection de la peau et du corps

Le port de vêtement de protection est recommandé.

Vêtement de protection imperméable avec manche longue

Mesure d'hygiène spécifiques

Assurer une bonne aération des locaux de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	:	liquide blanc laiteux.
Odeur	:	légèrement fruitée
Point d'ébullition	:	absence de donnée
Point Eclair	:	non applicable
Auto-inflammabilité	:	absence de donnée
Densité à 20°C	:	1.0 g/l
Solubilité	:	Dispersible
PH	:	6-8 (1% H ₂ O)

10. STABILITE ET REACTIVITE

Produit de Décomposition / réactions dangereuses

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Conditions à éviter

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Information complémentaire

Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Pour la matière active :

- **Toxicité aiguë**

- DL₅₀ voie orale / rat : 53-70 mg/kg.
- DL₅₀ voie cutanée / lapin : > 2000 mg/kg.
- LC₅₀ inhalation 4H / rat: 1,01 mg/l

- **Pouvoir Irritant**

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant

- **Sensibilisation**

En contact avec la peau, possibilité de sensibilisation.

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

Protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique

Résultat d'essais sur le concentré BIXAN 30 CS

EC50/48h	3 mg/l (Water flea (Daphnia magna))
EC50/72h	> 100 mg/l (Selenastrum capricornutum (Alge))
LC50/96h	> 100 mg/l (Danio rerio)
NOEC/72h	25 mg/l (Selenastrum capricornutum (Alge))

Ecotoxicité sur les oiseaux

Données pour la matière active Bifenthrine :

Toxicité orale DL₅₀ 1 800-2 150 mg/kg.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Recommandations générales

Ne pas rejeter en milieu naturel, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

Destruction des emballages souillés et produit non utilisé

Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collect des déchets dangereux ou spéciaux
Bien vider et bien rincer l'emballage, le rendre inutilisable.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1.A.D.R. (Route)



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenthrine)

N° ONU : 3082

Classe : 9
 Chiffre d'énumération : M6
 Etiquette : 9
 Code danger : 90

14-2. O.A.C.I. (Aérien)



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenthrine)
 N° ONU : 3082
 Classe : 9
 Groupe : III
 Etiquette : 9
 Passager : 914 (Illimitée)
 Cargo : 914 (Illimitée)

14-3. I.M.D.G. (Maritime)



Assimilation transport : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (bifenthrine)
 N° ONU : 3082
 Classe : 9
 Groupe : III, page 9028
 Etiquette : 9
 Marque : Marine polluant.

Remarque :
 Code de classification : M6
 Catégorie de transport : 3
 Quantité limitée : LQ7
 Unité d'emballage : 5L
 Conditionnement : 30kg

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Classement UE



Xn.nocif



N : Dangereux pour l'environnement

Phrases de risques

R22 Nocif en cas d'ingestion.
 R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
 R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes pour l'environnement aquatique

Conseils de prudence

- S2 : Conserver hors de la portée des enfants.
S23 : Ne pas respirer les vapeurs.
S24 : Eviter le contact avec la peau.
S29 : Ne pas jeter les résidus dans les canalisations
S37 : Porter des gants appropriés.
S46 : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin, lui montrer l'emballage ou l'étiquette

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrase de risque présente au paragraphe 3

Ne concerne pas le produit DOBOL MICROCAP:

- R10 Inflammable.
R25 Toxique en cas d'ingestion.
R20 Nocif par inhalation.
R38 Irritant pour la peau.
R41 Risque de lésions oculaires graves.
R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Indications particulières

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Document de référence

Données internes.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.